

Décision

Générale

colonial

Décision n° 775 accordant un secours complémentaire de 1.500 francs à Zeid Ahmed Kourchi

n° 775

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date de publication
29 juillet 1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936, fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local, et les textes subséquents qui l'ont modifié : Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la commission chargés d'examiner les demandes de secours ; La commission, des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours complémentaire de mille, cinq cents francs (1.500 fr.), au titre de l'année 1950, est accordé à Zeïd Ahmed Kourchi, fils de Aïmed Abdj Kourchi, ex-militaire, et de Kada biut Abdallah Ahmed. Art. 2. — Ce secours est payable globalement, et imputable au budget local, exercice 1950,

chapitre XIII, article 1er, rubrique que 1. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.